



Cdi ? apres 18 mois de cdd?

Par **BADEM**, le **10/10/2008** à **07:33**

BONJOUR,

j'ai travaillé dans une grande entreprise d'agroalimentaire depuis 2003 jusqu'à juillet 2007 en tant qu'interim au bout j'ai décroché un cdd de 18 mois avec une coupure entre interim et cdd de 2 semaines. je termine mon cdd de 18 mois au mois de février. ont-ils le droit de me prolonger le contrat ? si je ne me trompe pas ils n'ont pas le droit puisque entre le contrat d'interim et leur contrat je suis resté à la maison sans aucun revenu d'ailleurs. et ce n'est pas sûr que j'ai l'embauche car l'entreprise va mal on passe du 4X8 en 3 X 8 en janvier. quels sont mes droits ? merci d'avance
cordialement badem

Par **Jade35**, le **13/12/2008** à **00:31**

Les 18 mois étant la durée légale d'un CDD, ils peuvent à la fin de votre contrat vous prendre en CDI.

Si il ne prolonge pas le contrat, vous bénéficiez d'une indemnité de précarité de 10% de la rémunération totale brute.

La seule façon de prolonger votre contrat est le CDI.

Par **Jade35**, le **13/12/2008** à **00:39**

Logiquement, ils ont recourus pendant presque 7 ans au travail précaire avec vous. Ils frôlent

l'abus de recours au travail précaire. Logiquement vous devriez obtenir maintenant un CDI.

Il serait dangereux qu'ils vous reprennent en CDD, car en cas d'abus au recours au travail précaire (interim, cdd), les représentant du personnel peuvent saisir l'inspecteur du travail.

Si l'inspecteur du travail constate un abus il y aura des sanctions pour l'employeur.